

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 13 - 2010 du 22 octobre 2010
autorisant la ratification de la charte africaine de la
jeunesse

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la
charte africaine de la jeunesse dont le texte est
annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-
ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'éducation civique
et de la jeunesse,

Zacharie KIMPOUNI